

Demande déposée le 23/12/2021 et complétée le 14/02/2022

N° PC 046 224 21 90046

Par :	Monsieur KENNOUDA Morad
Demeurant à :	ALBIGES-BAS 47500 FUMEL
En qualité de :	
Sur un terrain sis à :	1 RUE FRANCOISE SAGAN 224 AR 388
Surface du terrain :	592 m <sup>2</sup>
Objet :	Construction d'une maison individuelle

**Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu la demande de retrait du Permis de construire, N°PC 046 224 21 90046 déposée en mairie le 04/08/2023,  
Vu la décision de Permis de construire, N° PC 046 224 21 90046 délivrée le 06/04/2022,

**ARRETE**

**Article unique** : le Permis de construire susvisé est **RETIRE** à compter de la date de la présente décision.

A PRADINES, le 17 AOUT 2023  
Le Maire,  
  
Denis MARRE  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Christophe VILGRAIN

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Signature numérique de Christophe VILGRAIN  
signataire

Le 17/08/2023 09:42:41